MODÈLE 024 | DOUANE ET TRANSPORT | REGISTRE

Carnet ATA pour œuvres **d'exposition**

Carnet douanier international permettant d'admettre temporairement des œuvres d'exposition à l'étranger sans acquitter de droits à chaque frontière.

À QUOI SERT CE MODÈLE

L'organisateur d'une exposition ou le galeriste l'utilise lorsque des œuvres voyagent plusieurs pays et reviennent au Cameroun. Il liste les œuvres, atteste leur retour et sert de garantie à l'administration des douanes.

AVANT DE REMPLIR

- Numérotez les œuvres dans le carnet exactement comme sur le catalogue d'exposition, pour qu'un douanier puisse les retrouver sans hésitation.
- Faites viser chaque volet à la frontière, entrée comme sortie ; un volet non visé empêche la décharge du carnet et peut engager le garant.
- Prévoyez quelques semaines de marge entre la fin de l'exposition et la date limite de validité pour couvrir les imprévus de transport.

Les passages entre crochets sont à remplacer par vos informations.

TEXTE DU DOCUMENT

CARNET ATA – LISTE GÉNÉRALE DES ŒUVRES D'EXPOSITION

Carnet n° : [Numéro]

Titulaire : [Nom ou raison sociale]

Organisme garant : [Chambre de commerce ou garant]

Validité : du [Date] au [Date]

Objet du voyage

Exposition : [Titre], à [Ville, pays], du [Date] au [Date].

Pays visités : [Liste des pays].

Retour prévu au Cameroun le [Date].

Liste générale

1. N° d'ordre, [Désignation], [Auteur], [Technique], [Dimensions], [Poids], [Valeur et devise], [Pays d'origine]
2. N° d'ordre, [Désignation], [Auteur], [Technique], [Dimensions], [Poids], [Valeur et devise], [Pays d'origine]
3. [Une ligne par œuvre, numérotée dans l'ordre de présentation]

Volets de contrôle

- Volet d'exportation du Cameroun : [Date, visa]
- Volet d'importation du pays [Pays] : [Date, visa]
- Volet de réexportation : [Date, visa]
- Volet de réimportation au Cameroun : [Date, visa]

Engagements du titulaire

1. Utiliser les œuvres uniquement pour l'exposition mentionnée.
2. Les réexporter et les réimporter dans le délai de validité du carnet.
3. Ne céder aucune œuvre sans régularisation préalable auprès de la douane du pays concerné.
4. Informer le Ministère de tout vol, sinistre ou prolongation d'exposition.

Garantie et responsabilité

Garantie constituée : [Valeur couverte], déposée auprès de [Garant].

En cas de non-retour d'une œuvre, le garant règle les droits et taxes exigibles et se retourne contre le titulaire.

Œuvres non retournées

Pour toute œuvre vendue pendant l'exposition, le titulaire joint la facture définitive, la déclaration de vente et la preuve de régularisation douanière du pays concerné : [Références].

Prolongation

Toute prolongation de l'exposition doit être demandée au moins quinze jours avant l'expiration du carnet, auprès du garant et du Guichet unique, avec la lettre de l'organisateur étranger.

Fait à [Lieu], le [Date]

Le titulaire du carnet : [Nom, qualité, signature]

Le garant : [Nom, qualité, signature]

Le représentant de la douane : [Nom, qualité, signature]

Fait à _____, le ____ / ____ / _____	**Cachet, le cas échéant**
Nom et signature	